

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2020_27 DU 12 MARS 2020 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE KER HEOL

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

VU l'arrêté municipal 2013_66 du 17 juin 2013 définissant une zone 30 en Centre-Ville

Considérant qu'il y a lieu de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue de Ker-Héol

ARRETE

ARTICLE 1: Deux ralentisseurs de type « coussins berlinois » sont mis en place, rue de Ker-Héol, au niveau :

- du n°12 et 13
- du n°7 et 8

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers de ces dispositions

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur

GUIDEL, le 12 Mars 2020

Le Maire,

Joël DANIEL

